

<b>Rémunération 2026 des élus municipaux</b>				
Émis suivant le chapitre t-11 de la Loi <sup>1</sup>				
	<b>Rémunération de base<sup>2</sup></b>	<b>Rémunération additionnelle</b>	<b>Allocation de dépenses<sup>3</sup></b>	<b>Rémunération et allocations totales 2026</b>
Maire	136 005.07\$		20 769.00\$	156 774.07\$
Conseillers municipaux	23 419.41\$		11 710.00\$	35 129.41\$

1 : Loi sur le traitement des élus municipaux (ci-après : « la loi »);

2 : La rémunération de base est indexée selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada (Ref. : ART 2 Règlement n° 2019-577);

3 : Le montant de l'allocation de dépense est égal à la moitié de la rémunération annuelle de base jusqu'à concurrence de 20 769.00\$ pour l'année 2026 (Ref. : ART 19 de la Loi) ;